

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-07/39C

---

**Objet : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, salle Escaro à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	27
En exercice :	35		Contre :	-
Présents :	24		Abstention :	-

**Présents :**

Marcel AMOUROUX, Thérèse BADOSA, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Jean CONTE, Thierry DEL POSO, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Thérèse NEGRE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Louis TORRES, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Claudette DELORY donne procuration à Josette BOTELLA  
Adel M'ZOURI donne procuration à Pierre ROGE  
Michel PALAU donne procuration à Thierry DEL POSO

**Absents excusés :**

Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Catherine JOURDA, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance**

Nathalie PINEAU

**Date de convocation :**

03 juillet 2019

---

Le Président expose à l'Assemblée,

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9. ».

La Communauté de Communes Sud Roussillon a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dont le rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une lecture lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2018.

La Communauté de Communes Sud Roussillon a par conséquent entrepris les actions suivantes :

### **Le projet de territoire « Horizon 2026 »**

Initié en 2017 et formalisé en 2018, il a été intégré dans le contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée signé avec la Région.

Le territoire de Sud Roussillon s'est développé autour d'une ville-centre, Saint-Cyprien et s'est attaché à mettre en œuvre un développement harmonieux, respectueux des identités des communes qui le composent.

Autour des compétences classiques dévolues à une intercommunalité de proximité (eau, assainissement, gestion des déchets,...) la politique menée depuis plusieurs années vise à mettre en place plusieurs objectifs qui sont déclinés dans son projet de territoire « Horizon 2026 » :

- Conforter l'économie touristique des activités littorales en misant sur :
  - le renouvellement des installations existantes,
  - la valorisation du patrimoine et des richesses culturelles,
  - la mise en place d'activités complémentaires aux activités balnéaires.
- Diversifier l'économie et les gisements d'emplois, par la mise en place d'une stratégie de développement encourageant les initiatives privées, l'implantation de nouvelles activités, l'incubation d'entreprises en recherche d'une viabilité économique...
- Renforcer les centralités, remobiliser les cœurs de villages, et rechercher la qualité urbaine pour garantir une meilleure cohésion territoriale.

Cette stratégie de développement intègre l'identité littorale et verte d'un territoire ponctué par six bourgs-centres.

### **Annexes :**

- Délibération 2018-07/42C
- Projet de territoire
- Dossier de pré-candidature bourgs-centres
- Délibération 2019-06/30C

### **L'évaluation précise des charges transférées.**

A la suite des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (GEMAPI, Tourisme, ZA portuaire ...) la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la Communauté de Communes Sud Roussillon s'est réunie plusieurs fois.

Elle a adopté un rapport définitif, le 19 septembre 2018 qui a été approuvé à la majorité qualifiée des communes membres.

La CLETC a examiné 4 propositions concernant la fixation libre des attributions de compensation (GEMAPI, Tourisme, ZAE et Défense Extérieure contre l'Incendie).

Le Conseil communautaire a fixé par délibération du 20 mars 2019 le montant des attributions de compensation.

### **Annexes :**

- Rapport CLETC
- Délibération 2019-03/06C

### **Mise en œuvre d'un nouveau programme local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et réflexion sur la compétence propreté.**

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'un programme local de prévention à l'échelle de son territoire.

La liste des actions a été ensuite proposée par la Commission « Déchets Environnement ». Cette dernière s'est également emparée de la problématique « collecte-propreté » en évoquant les collaborations à imiter avec les communes et notamment sur les balayeuses.

Annexes :

- Délibération 2018-11/66C
- Compte rendu Commission Déchets du 10/12/2018

#### **Sur la fiabilité des comptes et les restes à recouvrer.**

Les travaux en régie sont comptabilisés depuis 2016 et la procédure est désormais bien rodée (cf CA 2018).

Dans le cadre de l'engagement partenarial signé avec la DGFIP, un volet a été consacré à l'optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes.

Outre ce dispositif, le Directeur de la DGFIP des Pyrénées-Orientales est venu, accompagné de son Directeur Adjoint et du Trésorier d'Elne, pour présenter le bilan de cette collaboration au 20/02/2019 (cf annexe).

Cette intervention a eu lieu en Bureau Communautaire le 20/02/2019.

Annexes :

- Compte rendu Bureau du 20/02/2019

#### **La compétence Tourisme.**

Cf annexes

#### **Le temps de travail**

A la suite du rapport de la Chambre, un jour du Président a été supprimé. La journée dite de solidarité est donc désormais accomplie par suite de cette suppression.

Annexes :

- Comité Technique du 12 mars 2019
- Délibération 2019-04/13B

#### **Le rapport égalité Femmes - Hommes.**

Rendu obligatoire par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, ce rapport préalable aux débats sur les budgets de l'exercice a été présenté au Conseil Communautaire le 20 mars 2019.

Annexe :

- Délibération 2019-03/06C

#### **Formalisme des délibérations**

Afin de respecter le formalisme règlementaire dans la rédaction des délibérations devant être adoptées à la majorité qualifiée, la Communauté de Communes Sud Roussillon a mis en place un tableau dans le corps des délibérations dans lequel figurent :

- Le nombre de membres afférents au Conseil,
- Le nombre de membres en exercice,

- Le nombre de membres présents à la séance,
- Le détail des votes : pour, contre, abstention.

### Les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI

L'exercice de la compétence GEMAPI a été transféré au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR) dont les statuts ont été modifiés à cet effet (cf délibération 2018-09/49C), à l'exception du volet « protection contre la submersion marine » qui a été conservé.

Pour assurer la compétence relative à la gestion du trait de côte, la Communauté de Communes Sud Roussillon participe activement et s'appuie essentiellement sur l'Observatoire de la côte sableuse catalane (l'Obs Cat) auquel son adhésion sera officialisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle bénéficie également de l'expertise du Parc Naturel Marin, de la DDTM, de la DREAL et de la Région OCCITANIE. L'Obs Cat permettra de bénéficier du suivi continu et d'un ensemble de diagnostics et d'études régulières des communes littorales du département des Pyrénées-Orientales en général, et de la commune de Saint Cyprien en particulier. Cet outil et cette structure mutualisés à l'échelle départementale permettront d'appréhender les problématiques et les enjeux à une échelle territoriale adaptée et pertinente, de bénéficier d'appuis techniques et d'ingénierie avisés, et de retours d'expérience.

Parallèlement à cela, la Communauté de Communes continue de mener des études plus spécifiques et des actions concrètes de lutte contre la submersion marine et pour la protection du littoral (diagnostics sédimentaires...)

Annexes :

- Délibération modification des statuts du SMBVR
- Arrêté préfectoral
- Diaporama du COTECH de l'Obs Cat du 19/06/2019

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**PREND ACTE** des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20190710-2019-07-39C-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019